



COMPTE-RENDU SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 30 septembre 2021.

Décide :

A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 26 août 2021

Adhésion Ligue de l'Enseignement F.O.L. Moselle

D'autoriser le Maire à adhérer au nom de la ville à la Ligue de l'Enseignement.

Cette adhésion annuelle s'élève à 590 € pour les communes de notre importance.

Les services municipaux utilisent régulièrement les services de cette organisation.

Sollicitation Conseil Départemental de la Moselle – Groupement de commande FUS@É

- D'autoriser le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Réalisation d'un parking public rue Mozart - Sollicitation Fonds de Concours CCAM 2021 - Tranche 1

- D'accepter le règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour la réalisation d'un parking public de 21 places rue Mozart, destiné aux équipements école primaire, multi accueil et collège,
- De solliciter les services de la CCAM au titre du fonds de concours 2021 et à compléter le dossier administratif qui convient.

Dépenses	H.T. en euros	Recette sur montant	H.T. en euros
Réalisation du parking y compris aménagements paysagers (devis septembre 2021)	75 944,03	Fonds de concours CCAM (40%)	30 377,61
		Ville de Guénange (60 %)	45 566,42
	75 944,03		75 944,03

Subvention Ligue contre le Cancer

De verser une subvention de 200 € pour soutenir les actions menées dans le cadre du partenariat entre la commune de Guénange et le Comité de Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer

Décision modificatif n°1/2021

D'inscrire les crédits nécessaires aux remboursements de taxe d'aménagement au profit de la DDFIP de la Marne

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES
10226.OPFI.01	Taxe d'aménagement	50 000.00 €
2315.142.824	Quartier République	-35 000.00 €
2315.OPNI.822	Installations, matériel et outillage techniques	-15 000.00 €
TOTAL		TOTAL - €

Tarifs centre équestre 2021/2022

- De valider les tarifs pour les adhérents non-Guénangeois,
- De désapprouver les tarifs pour les adhérents Guénangeois, en raison de leur hausse non justifiée.

ADHESION ANNUELLE	+ de 16 ans	ADHERENTS 80 €	GUENANGEOIS 70 €
	- de 16 ans	55 €	49 €
LICENCE FFE 2022	Né(e) en 2003 et avant	36 €	NA €
	Né(e) en 2004 et après	25 €	NA €
CHEVAL		NON ADHERENTS (assurance comprise)	GUENANGEOIS
	Forfait essai 2 séances	35 €	30€
	Séance de passage	22 €	19 €
	1 séance	18 €	16 €
	Carte 5 séances	74 €	65 €
	Carte 10 séances	125 €	108 €
	Carte 20 séances	230 €	210 €
Carte 10 séances propriétaires	95 €	90 €	
PONEY		NON ADHERENTS (assurance comprise)	GUENANGEOIS
	Forfait essai 2 séances	31 €	27 €
	Forfait essai 2 séances « Petits Caïds »	26 €	23 €
	Séance de passage	18 €	16 €
		ADHERENTS	GUENANGEOIS
	1 séance	16 €	14 €
	Carte 5 séances	62 €	55 €
	Carte 10 séances « Petits Caïds »	80 €	71 €
	Carte 10 séances	105 €	91 €
	Carte 20 séances	195 €	170 €
Carte 10 séances propriétaires	80 €	75 €	

PENSIONS MENSUELLES	Pension complète cheval/poney C/D	325 €/mois	300 €/mois
	Pension complète poney A/B/	270 €/mois	245 €/mois
	Pension club cheval/poney C/D	170 €/mois	155 €/mois
	Pension club poney A/B	140 €/mois	130 €/mois
	Pension journalière	25 €/jour	20 €/jour
ANNIVERSAIRE AU CLUB	10 enfants et +	13 €/pers	11 €/pers
	9 enfants et -	16 €/pers	13 €/pers
LOCATIONS PONEYS	½ heure	8 €	7 €
REMISE FAMILLE	3 ^{ème} adhérent d'une même famille	- 25 €	- 22 €
	Remise sur adhésion		
	4 ^{ème} adhérent d'une même famille	-50 €	- 44 €
	Remise sur adhésion		

Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2022

D'autoriser le Maire à signer le programme correspondant pour un montant de 19 660 € de recette prévisionnelle.

Secteur	Bois d'œuvre	Bois d'industrie Bois d'énergie	Vol. total	Recette nette
	m ³	m ³	m ³	euros
10.u	62	152	214	10 702
11.a	22	80	102	3 528
8.b	38	78	116	5 420
	122	311	432	19 660

Demande de subvention FEADER - Soutien services de base en milieu rural - Equipement aire de jeux

D'APPROUVER le principe du projet de création d'une aire de jeux centrale et spécifique à la motricité sur le parc urbain à la condition d'un soutien du Fonds Européen Agricole pour le développement Rural.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Subvention FEADER sollicitée (1) : 70% du montant H.T.	41 944 €
Recettes (2)	
Autofinancement	
Fonds propres	29 960 €
Emprunt	
Autofinancement (3)	29 960 €
Total (1) + (2) + (3)	71 904 €

- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention FEADER au taux maximum de 70%,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

Aménagement d'un carrefour giratoire RD60

D'autoriser le Maire à signer une convention définissant les conditions de réalisation et de financement relatives à l'aménagement du carrefour giratoire.

Le Département de la Moselle financera l'ensemble de l'opération, le coût étant estimé à 1 M€ TTC.

La commune s'engage à participer forfaitairement au financement de cette opération à hauteur de 100 000 €. Cette dépense sera inscrite au BP 2022.

Révision statutaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants à la délibération n° 20210706CCAM50, adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

Transfert état de l'actif de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

- De valider le transfert d'actif, qui n'a pas d'incidence financière, de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la commune suivant le tableau joint.
- D'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

COMMUNE DE GUENANGE

Libellé	N° Inventaire	Année	Valeur Brut	V.N.C.
ESPACES PUBLICS GUENANGE	1501	2006	36,05	36,05
ESPACES PUBLICS GUENANGE	1505	2007	168 670,10	168 670,10
ESPACES PUBLICS GUENANGE	1507	2008	245 936,40	245 936,40
ESPACES PUBLICS GUENANGE	1525	2011	234 347,50	234 347,50
ESPACES PUBLICS GUENANGE	2519	2012-2014	835 680,22	835 680,22
ESPACES PUBLICS GUENANGE	8000	2015	6 924,46	6 924,46
ESPACES PUBLICS GUENANGE	8018	2017	335 351,08	335 351,08
ESPACES PUBLICS GUENANGE	8000-1	2016	10 174,66	10 174,66
ESPACES PUBLICS GUENANGE	8000-2	2017	9 077,82	9 077,82
ESPACES PUBLICS GUENANGE	8000-3	2018	355,96	355,96
ESPACES PUBLICS GUENANGE	8000-4	2019	3 013,48	3 013,48
ESPACES PUBLICS GUENANGE	8000-5	2020	1 030,88	1 030,88
ESPACES PUBLICS GUENANGE	8018-1	2018	274 719,83	274 719,83
ESPACES PUBLICS GUENANGE	8018-2	2019	581 553,93	581 553,93
ESPACES PUBLICS GUENANGE	8018-3	2020	3 398,25	3 398,25
Sous-total espaces publics			2 710 270,61	2 710 270,61
RESEAUX SECS GUENANGE	2545	2015	2 049,87	2 049,87
RESEAUX SECS GUENANGE	2502	2011	301 471,77	301 471,77
RESEAUX SECS GUENANGE	2512	2012	130 700,20	130 700,20
RESEAUX SECS GUENANGE	2520	2013	273 158,31	273 158,31
RESEAUX SECS GUENANGE	2536	2014	23 477,55	23 477,55
RESEAUX SECS GUENANGE	2536-1	2017	87 092,40	87 092,40
RESEAUX SECS GUENANGE	2536-2	2018	302 693,40	302 693,40
RESEAUX SECS GUENANGE	2545-1	2016	6 215,16	6 215,16
RESEAUX SECS GUENANGE	2545-2	2017	823,00	823,00
RESEAUX SECS GUENANGE	2545-3	2018	855,29	855,29
RESEAUX SECS GUENANGE	2545-4	2019	3 184,25	3 184,25
RESEAUX SECS GUENANGE	2545-5	2020	261,83	261,83
Sous-total réseaux secs			1 131 983,03	1 131 983,03
EP Guenange	2239	2016	1 342,80	1 342,80
Sous-total éclairage public			1 342,80	1 342,80
MONTANT TOTAL			3 843 596,45	3 843 596,45

Approbation révision allégée n°2 - Plan Local d'Urbanisme

- D'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier,

- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- D'indiquer que conformément aux articles L123-10 et R123-25 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Guénange aux jours et heures habituels d'ouverture,
- De Préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée du PLU seront exécutoires conformément à l'article L123.12 à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des dernières mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune).
-

Approbation de la cinquième modification simplifiée- Plan Local d'Urbanisme

- D'approuver la 5^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier,
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- D'indiquer que conformément aux articles L123-10 et R123-25 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Guénange aux jours et heures habituels d'ouverture,
- De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires conformément à l'article L123.12 à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des dernières mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune),

Ratios « Promus-Promouvables » pour les avancements de grades

D'adopter les ratios. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

A 25 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Promesse de convention de forage avec le SAS GSM

De signer la promesse de convention de forage annexée et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, sachant que la ville restera vigilante au respect des règles environnementales.

Le Conseil Municipal est informé que le SIRGEA a donné un avis favorable concernant les sondages archéologiques et reporte son avis relatif à l'extension de l'exploitation.

Le Maire,
Pierre TACCONI

